

AVIS N° 2005-09

du 19 mai 2005

RELATIF AUX « POLES DE COMPETITIVITE »

**Présenté au nom de la Commission de l'emploi
et du développement économique**

Par Monsieur Claude MICHEL

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Conseil européen de Lisbonne 23/24 juin 2000 ;
- le Conseil européen de Goteborg 15/16 juin 2001 ;
- l'avis du CES de la République du 17 décembre 2003 relatif à « l'économie de la connaissance : la recherche publique française et les entreprises » ;
- l'étude de la DATAR : « France, puissance industrielle » ; (février 2004) ;
- le rapport de Christian Blanc : « Nouveaux environnements pour la compétitivité » (avril 2004) ;
- le rapport de Jean-Louis Beffa : « Pour une nouvelle politique industrielle » (janvier 2005) ;
- l'appel d'offres lancé par le gouvernement et la DATAR pour la création de pôles de compétitivité (CIADT du 14 – 09 – 04) ;
- les rapports et avis du CESR concernant :
 - « L'évolution du tissu industriel en Ile-de-France » (23 septembre 1993) ;
 - « La recherche en Ile-de-France : situation et perspectives » (12 février 1998) ;
 - « Le positionnement international de l'enseignement francilien » (19 juin 2001) ;
 - « La nouvelle étape de la décentralisation » (17 octobre 2002) ;
 - « Contribution du CESR à la préparation d'un plan régional d'action pour l'emploi et la création d'entreprises » (16 avril 2003) ;
 - « Réflexion préalable à la future révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) : premières propositions » (20 décembre 2004) ;
 - « L'attractivité de l'Ile-de-France à l'horizon 2025 » (27 mai 2004) ;
 - « La recherche en Ile-de-France : les clés de l'avenir » (23 mars 2005) ;
- la lettre de saisine du 5 avril 2005 du Président du Conseil régional sur la réponse et les suites à l'appel à projets « pôles de compétitivité » lancé par l'État le 25 novembre 2004 ;

Entendu :

- l'exposé de M. Claude Michel au nom de la Commission de l'emploi et du développement

économique.

CONSIDERANT :

✓ que la décision gouvernementale de lancer l'appel à projets « pôles de compétitivité » résulte d'analyses successives selon lesquelles :

- les entreprises regroupées au sein de pôles de compétitivité croissent plus vite que les entreprises isolées et résistent mieux aux crises et aux délocalisations (rapport BLANC),
- l'industrie joue un rôle essentiel par sa capacité d'entraînement du reste de l'économie, par les échanges de biens et de services qu'elle favorise et par les progrès de la science et des techniques (étude DATAR),
- la France est la cinquième puissance industrielle au monde, mais l'existence d'un certain décrochage en matière industrielle implique la nécessité de redéfinir une politique industrielle différente de celle des grands programmes de jadis (rapport BEFFA) ;

✓ que cette question trouve toute sa justification dans le cadre des réflexions que suscitent :

- l'acte II de la décentralisation touchant tant aux divers aspects de la vie de la région, qu'à la réforme de l'Etat, et ouvrant transfert à de nouvelles compétences aux Régions en matière de développement économique et de formation initiale et continue notamment,
- les orientations du Projet d'Action Stratégique de l'Etat en région (PASER) portant sur la volonté d'accroître le rayonnement et l'attractivité de l'Ile-de-France en s'appuyant en particulier sur l'un des leviers principaux dont dispose l'Etat : l'enseignement supérieur et la recherche,
- la révision du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France conçue avec le souci de renforcer l'excellence en matière de recherche, d'assurer la réussite économique de l'Ile-de-France et renforcer ainsi son attractivité ;

✓ qu'il convient de prendre en compte, dans ce cadre, la stratégie de Lisbonne qui, face au bouleversement et aux défis de la mondialisation, vise notamment la mise en place d'une « société de la connaissance » en :

- encourageant la recherche,
- développant les technologies de l'information,
- et instaurant un climat favorable à l'innovation.

Sur les spécificités et atouts de l'Ile de France

✓ que l'Ile-de-France, métropole européenne et mondiale, présente la double caractéristique d'être la région-capitale et une « région-agglomération » en même temps qu'une grande région agricole et forestière ;

✓ que les espaces naturels et agricoles, qui représentent environ les trois quarts du territoire francilien, assurent de multiples fonctions : production de matières premières et forestières, rôle urbanistique et paysager, espaces de loisirs et de détente... ;

✓ que les effets d'agglomération, avec les externalités positives qu'ils procurent, sont nombreux : économies d'échelle, coûts de transport, proximité de grands marchés, présence de grands équipements et, surtout, circulation rapide et informelle de l'information devenue indispensable pour l'innovation ;

✓ qu'elle concentre près de 19 % de la population française sur 2 % du territoire national, qu'elle représente 20 % de la population active nationale et que la pyramide des âges témoigne de la relative jeunesse de la population francilienne ;

✓ que par sa structure démographique, l'Ile-de-France figure, avec les régions du nord de la France, du sud de l'Espagne, ainsi que l'Irlande, parmi les régions les plus jeunes : 33 % de la population francilienne a moins de 25 ans et 12 % seulement a plus de 65 ans (pour une moyenne européenne – UE 15 – de 29 % et 16 %) ;

✓ qu'elle est la première région industrielle française, avec 14,3 % des effectifs industriels salariés nationaux en 2003 ; qu'elle se caractérise par la forte diversité de son tissu industriel, toutes les activités y étant présentes ; et que l'industrie francilienne est de plus en plus structurée en groupes très présents dans les secteurs à forte valeur ajoutée et de haute technologie ;

✓ que l'Ile-de-France, avec 11,7 millions d'habitants, figure parmi les plus grandes régions économiques d'Europe avec celle de Londres et « Rhin-Rhur » en Allemagne :

- PIB estimé à près de 29 % du PIB national et à 5 % du PIB européen.
- première région française importatrice et exportatrice de biens,
- appareil productif de 690 000 établissements dans l'industrie, le commerce et les services, soit près du quart du parc national,
- 66 000 nouvelles entreprises (près du quart des entreprises créées, réactivées ou reprises en France),
- forte proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures (26 % de la population active contre 13 % au niveau national) ;

✓ que l'importance de la recherche publique privée permet à l'Ile-de-France de participer à de nombreux pôles pluridisciplinaires d'excellence ;

✓ que l'Ile-de-France :

- se place, avec plus de 126 000 chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs, au premier rang des régions européennes en matière de recherche publique et privée,
- se situe en deuxième position, après l'agglomération de Stuttgart-Karlsruhe, dans le domaine de la production scientifique¹,
- s'implique largement dans le Programme Cadre de Recherche Développement (PCRD) européen ;

✓ qu'elle compte en son sein la présence active d'acteurs financiers de premier plan : la place financière de Paris, des structures de capital investissement et de capital risque pour les secteurs innovants ;

¹ « la recherche en Ile-de-France » IAURIF juin 2004

✓ que l'Ile-de-France possède le premier parc d'immobilier d'entreprise d'Europe, ce qui constitue :

- un atout de premier ordre pour la compétitivité économique de la région,
- un facteur clé pour l'implantation des entreprises,
- une source de ressources pour les territoires ;

✓ que le secteur des services aux entreprises, enjeu majeur pour toute métropole mondiale, est une spécificité de l'Ile-de-France :

- il représente le quart du secteur tertiaire, 15 % de l'emploi salarié et plus de 45 % de la valeur ajoutée,
- les activités de conseils professionnels et techniques aux entreprises en sont la branche majeure, avec la moitié de l'emploi et 54 % de la valeur ajoutée ;

Sur les interrogations que soulève cette saisine et concernant :

L'économie générale des Pôles de compétitivité

✓ que les pôles de compétitivité² :

- reposent sur la coopération et les alliances entre entreprises partageant un objectif commun : se placer en tête à l'échelle mondiale,
- ont pour objet la mise en synergie d'un tissu d'entreprises et d'organismes de formation et de recherche, sur la base d'une vision stratégique partagée du développement d'un territoire et d'un secteur d'activité dominant,
- sont la traduction de l'aptitude d'un territoire et de ses acteurs (Etat, entreprises industrielles, collectivités territoriales, organismes de formation et de recherche) à se mobiliser pour valoriser ensemble leurs complémentarités et leurs atouts géographiques et sectoriels ;

✓ que, s'agissant de la combinaison sur un territoire donné d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant et disposant de la masse critique nécessaire pour une visibilité internationale³, il est possible de distinguer⁴ : des pôles à dominante technologique⁵ et des pôles à dominante industrielle⁶ ;

² Intervention du ministre de l'économie et des finances le 21 juin 2004 à Crolles

³ CIADT du 14 décembre 2004

⁴ Appel à projet, pôles de compétitivité

⁵ un pôle de compétitivité à dominante technologique est caractérisée par l'importance des activités de recherche et la force des interactions entre centres de recherche et entreprises travaillant autour du développement d'un domaine technologique

⁶ un pôle à dominante industrielle est caractérisée par une concentration d'entreprises ayant des activités de R&D plus appliquées et plus proches du marché immédiat.

Révision du SDRIF, futur Schéma Régional de Développement Economique et pôles de compétitivité

✓ que l'avenir économique de l'Ile-de-France sera fonction, en partie, des stratégies que les entreprises à vocation mondiale mettront en œuvre dans les années à venir dans le contexte actuel de globalisation ; des stratégies qui doivent s'intégrer dans un projet global de développement des territoires pour éviter la trop grande spécialisation de ces derniers ;

✓ que, les entreprises de taille plus petite n'ayant ni les capacités financières, ni les capacités organisationnelles pour initier la constitution de pôles de compétences, il incombe aux pouvoirs publics (collectivités territoriales et Etat) de jouer un rôle moteur dans l'organisation du territoire (infrastructures, équipements de formation, structures de recherche publique) dans une logique d'agglomération ;

✓ que le modèle d'organisation du tissu économique en pôles de compétences, « revisité » dans une optique de projet global de développement des territoires, doit, par l'action notamment des collectivités territoriales :

- créer les conditions de l'efficacité des entreprises à vocation mondiale en facilitant la diffusion de la R&D vers l'innovation,
- contribuer à l'efficacité de l'économie francilienne en rendant le territoire plus performant face à la concurrence que se livrent les entreprises entre elles,
- favoriser l'émergence de nouveaux domaines d'application offrant aux entreprises la possibilité de s'adapter et d'être innovantes en permanence ;
- soutenir les projets générateurs d'emplois durables dans les territoires franciliens ;

✓ que l'appel à projets « pôles de compétitivité » constitue l'occasion :

- d'enclencher une dynamique économique complémentaire (filières d'excellence et systèmes productifs locaux),
- de promouvoir un modèle de développement fondé sur la compétence et les savoir-faire au sein de filières d'excellence,
- d'être facteur de développement, par les effets induits sur l'économie locale et résidentielle,
- de développer l'esprit entrepreneurial et la création d'entreprises et d'amplifier les démarches d'essaimage ;

Les exigences d'une labellisation

✓ que l'innovation et la visibilité internationale sont des facteurs essentiels de labellisation des pôles de compétitivité qui ont comme vocation (CIADT du 14 septembre 2004) :

- d'enrichir les qualifications et de valoriser les ressources humaines,
- d'encourager la mutualisation des compétences grâce aux groupements d'employeurs,
- de renforcer les spécialisations de l'industrie française,
- de créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale ;

✓ que la dynamique d'ensemble se doit d'être celle d'un cercle vertueux où excellence académique et dynamisme économique se renforcent mutuellement, dans une fertilisation croisée ; et que la transversalité est une notion absolument capitale, au cœur du modèle : recherche, enseignement et entreprises étant étroitement mêlés ;

Les conditions de réussite de la mise en place des pôles de compétitivité

✓ que les pôles de compétitivité, pour permettre aux entreprises d'être de plus en plus présentes dans le monde entier tout en produisant à proximité des marchés, doivent s'inscrire :

- dans une logique de filières⁷ et d'agglomérations d'entreprises limitant les coûts de transactions et de fonctionnement,
- dans une logique de réseau facilitant la circulation de l'information et de la connaissance ;

✓ que l'organisation en pôles de compétences, qui vise une plus grande efficacité économique collective, ne peut être considérée comme optimale que dans la mesure où les retombées socio-économiques qu'elle permet bénéficient à l'ensemble des territoires ;

✓ que la garantie d'une main d'œuvre qualifiée adaptée aux évolutions des métiers et des entreprises implique une coopération entre les structures de formation et les entreprises, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de celle tout au long de la vie ;

Les modalités de la gouvernance

✓ que les décideurs publics se doivent de contribuer à renforcer l'efficacité des entreprises, pour les maintenir en Ile-de-France ou les attirer, en favorisant la création de pôles de compétitivité et, plus largement, de pôles de compétences propices à l'innovation ; mais que seule une véritable gouvernance impliquant les différents acteurs et les différents niveaux permettra un fonctionnement en réseau de ces pôles, condition de leur efficacité pour les territoires et les entreprises ;

✓ que les récentes lois concernant l'organisation et l'aménagement du territoire visent à favoriser la création d'échelles intercommunales « pertinentes » qui :

- permettent la gestion de territoires aux dimensions les plus variables assortie de moyens et ressources adaptées,
- favorisent la mutualisation dans le respect du principe de subsidiarité ;

✓ que l'évolution de la décentralisation donne une place et un rôle de plus en plus importants aux Régions, sans pour autant effacer la place et le rôle de l'Etat (gardien et garant de la règle du jeu et des équilibres), notamment en ce qui concerne la cohésion et la solidarité sociale et territoriale ; mais surtout qu'elle implique dans la pratique l'application du principe de subsidiarité, la Région ne devant pas se substituer aux acteurs en capacité d'agir ;

⁷ Mise en place de nouvelles organisations technico-productives misant sur l'efficacité du travail collaboratif entre diverses entreprises impliquées dans un même projet.

- ✓ que la gouvernance doit répondre à un certain nombre de principes :
 - le respect des partenaires dans leur spécificité (une coopération mutuellement enrichissante),
 - la nécessité d'une évaluation a priori et a posteriori des projets ainsi qu'un suivi régulier,
 - la transparence des projets et des modalités d'évaluation ;

- ✓ qu'une bonne gouvernance suppose la recherche d'une bonne articulation entre la Région et les autres acteurs régionaux ou territoriaux, dont les partenaires sociaux représentés par la COPIRE⁸ (Commission paritaire Interprofessionnelle de l'Emploi) ;

⁸ Dont le rôle consiste notamment :

- à participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnels, publics et privés, existant pour les niveaux de qualification,
- à rechercher avec les pouvoirs publics et les organismes intéressés les moyens propres à assurer leur pleine utilisation, leur adaptation et leur développement et de formuler à cet effet toutes les observations et propositions utiles,
- à promouvoir, dans le cadre des missions définies ci-dessus, la politique de formation dans les régions de leur ressort.

EMET L'AVIS SUIVANT :

Article 1 : Région Ile-de-France et « pôles de compétitivité »

Le CESR prend acte de l'appel à projets « pôles de compétitivité » lancé par l'Etat et se félicite de l'initiative du Conseil régional de promouvoir trois candidatures régionales.

UN PROJET FRANCILIEN FEDERATEUR
--

Article 2 : Rôle fédérateur du Conseil régional

Le CESR reconnaît le rôle de « facilitateur » et de « rassembleur » tenu par le Conseil régional dans le cadre de l'élaboration de trois des projets de pôles de compétitivité franciliens et l'accueil favorable qui en a été fait par l'ensemble des partenaires associés.

Article 3 : Une dynamique collective

Le CESR a noté le haut niveau de mobilisation des acteurs représentant : - les entreprises (grandes, moyennes et petites), - la recherche (publique et privée), - les universités, les grandes écoles, les chambres consulaires, - les collectivités locales et leurs élus, qui ont participé aux différents comités de pilotage sous l'égide du Conseil régional, pour constituer les dossiers de candidature de ces pôles de compétitivité.

Le CESR émet le vœu que la dynamique initiée par le Conseil régional et l'impulsion qu'il a donnée soient poursuivies pour consolider les études, les projets et les actions futures dans la mise en place des pôles de compétitivité.

UNE FORTE GOUVERNANCE REGIONALE
--

Article 4 : « Pôles de compétitivité » et Schéma régional de développement économique

Le CESR souhaite que les pôles de compétitivité soient intégrés à leur juste place dans le prochain « Schéma Régional de Développement Economique » (SRDE), y compris en terme de gouvernance.

Dans cet esprit, il conviendrait de favoriser la constitution et le développement d'autres pôles économiques déterminants pour l'avenir de la région et qui peuvent contribuer efficacement au renforcement de son attractivité.

Dans le cadre de la préparation du futur SRDE, il faudra veiller à la cohérence et au suivi de l'ensemble des pôles ainsi identifiés.

Article 5 : Pôles de compétitivité et SDRIF

Le CESR souligne l'importance de la dimension territoriale indissociable du concept de pôle de compétitivité.

Il y voit une approche comparable à celle qui a été retenue tant par le SDRIF de 1994 que par le CPER 2000-2006, au travers des notions de « centre d'envergure européenne », « site stratégique » ou « territoire prioritaire à fort potentiel scientifique et économique ».

Aussi demande-t-il que les nouveaux pôles soient inscrits dans les enjeux et orientations du futur Schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

Par là-même, ces pôles doivent impérativement intégrer dans leur dispositif les enjeux sociaux inhérents à la région en matière d'emploi, de formation et de recherche, indispensables à un harmonieux développement dans le cadre des objectifs régionaux, à savoir notamment la volonté affichée par le Conseil régional de faire de l'Ile-de-France une des toutes premières éco-régions d'Europe.

Article 6 : Gouvernance et pôles de compétitivité

Etant admis que le mode d'organisation des futurs pôles de compétitivité sera l'un des facteurs déterminants de leur succès, le CESR souhaite que le Conseil régional, dans son rôle de fédérateur, veille à ce que soient pris en compte les quelques principes suivants :

- **Reconnaître la diversité des pôles** afin que chacun d'entre eux se dote d'une gouvernance adaptée ;

- **Identifier des structures juridiques** assez fortes pour assurer l'autonomie de chacun des pôles mais suffisamment souples pour garantir l'adaptation aux évolutions de l'environnement économique et social (besoins sociaux, marché, institutions...) et l'ouverture à d'éventuels nouveaux partenaires ; des structures du type association loi de 1901 à créer ou existantes, visant à mutualiser les compétences et les moyens, y compris les financements publics et privés, pourraient être envisagées ;

- **Organiser la gouvernance**, sans préjuger du rôle et de la place de l'Etat, en deux niveaux bien distincts : l'un opérationnel, l'autre stratégique :

- tenant compte de la finalité économique affichée de ces pôles le « pilotage opérationnel » devrait être confié à des chefs de file industriels reconnus par l'ensemble des acteurs en fonction de la nature de ces pôles ;
- ce pilotage opérationnel serait placé sous la supervision d'un « Conseil stratégique » auquel reviendrait le choix des orientations, le suivi et l'évaluation des travaux des pôles ;
- la composition du « Conseil stratégique » varierait selon les pôles mais devrait au moins prévoir les représentants des acteurs clés impliqués tels que Conseil régional, collectivités territoriales, entreprises, Universités, écoles, institutions de recherche publiques et privées, chambres consulaires et partenaires sociaux via la COPIRE ;
- le « Conseil stratégique » pourrait être complété dans la durée par de nouveaux membres qui souhaiteraient être associés au pôle de compétitivité ;

- le « Conseil stratégique » serait garant du respect des objectifs des pôles, notamment de leur rôle de fertilisation croisée et de leur viabilité économique ; lui seraient également confiées les missions :
 - de faciliter l'ancrage du pôle dans le tissu local, en s'assurant notamment de la participation active des réseaux locaux d'entreprises (PME, TPE, Artisanat),
 - de mettre en place une politique de communication forte avec lancement de « marque de pôle » et de logotype leur permettant d'être connus et reconnus au niveau européen et international .

Article 7 : Rôle du Conseil régional

Le CESR souhaite que le Conseil régional, indépendamment de sa présence dans le « Conseil stratégique », poursuive son rôle majeur d'incitateur et de facilitateur. A cet effet, il pourrait être assisté par l'une de ses structures spécifiques comme, par exemple, l'ARD (Agence Régionale de Développement) et/ou l'éventuelle Agence Régionale de l'Innovation (ARI) .

UNE REGION CAPITALE MOTEUR DU DEVELOPPEMENT NATIONAL

Article 8 : Compétitivité et visibilité internationale

Le CESR tient à rappeler que l'Ile-de-France est une métropole européenne et mondiale et qu'à ce titre elle doit veiller à la bonne visibilité internationale du niveau d'excellence qui est le sien, au même titre que les grandes métropoles économiques d'Europe et du monde, d'autant qu'elle joue également un rôle important dans la dynamisation de l'économie nationale .

Article 9 : Les atouts de la région Ile-de-France

Le CESR souligne combien l'Ile-de-France constitue un centre de pouvoir économique grâce :

- à l'existence d'un fort potentiel de recherche publique et privée;
- à la forte concentration de structures d'enseignement supérieur et de recherche (universités, écoles d'ingénieurs, de gestion et de commerce) ;
- à la concentration de sièges sociaux, d'emplois stratégiques et supérieurs ;
- à la forte productivité de ses emplois, au dynamisme de ses échanges internationaux notamment sur les produits et services à haute valeur ajoutée ;
- à la taille de son bassin d'emploi qui se situe dans les premiers d'Europe, à la qualification de sa main d'œuvre et à la diversité de la structure de l'emploi ;
- à un réseau de transport dense et performant interconnecté au réseau européen, et à la 2^{ème} plate forme aéroportuaire d'Europe ;
- à la première place internationale qu'elle occupe en matière de congrès et salons ;
- à la présence d'acteurs financiers de tout premier plan sur les marchés financiers et le capital investissement ;
- à la taille de son marché intérieur et à un rayonnement international qui bénéficient à l'économie résidentielle et à l'activité touristique .

Ce sont autant d'atouts que l'obtention d'une labellisation des pôles de compétitivité présentés devrait conforter, ce qui entraînerait l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des entreprises, des chercheurs et des étudiants ;

Article 10 : Les retombées économiques, sociales et de recherche des pôles

Dans une stratégie « gagnant - gagnant », le CESR souhaite que ces pôles de compétitivité par une démarche de « fertilisation croisée », irriguent les centres de recherche et l'ensemble du tissu économique, particulièrement les PME, les entreprises artisanales et les jeunes entreprises (dont celles qui sont accueillies dans les incubateurs), principales créatrices d'emploi dans la région . Le CESR insiste pour que les efforts de chacun des acteurs impliqués dans la dynamique induite par les pôles de compétitivité contribuent à la création d'emploi, priorité sociale reconnue par tous .

Dans cet esprit, il propose, dans le cadre du SRDE, la mise en place d'un tableau de bord permettant d'évaluer périodiquement la contribution des pôles à la dynamique économique régionale et au développement de l'ensemble des territoires concernés.

Article 11 : Soutien aux pôles proposés

Le CESR soutient la candidature des trois pôles proposés par le Conseil régional, à savoir :

- santé, sciences du vivant ;
- logiciels et systèmes complexes ;
- image, multimédia et vie numérique .

Il souligne combien la qualité des acteurs de tout premier plan qui ont participé à l'élaboration de ces trois projets est la preuve de l'importance de l'enjeu et de l'intérêt qu'ils y attachent ; considérant la forte maturité des projets présentés , le CESR soutient la demande de labellisation, estimée par tous les acteurs comme participant de l'attractivité et du rayonnement de l'Ile-de-France .

Article 12 : Intérêt des autres pôles de compétitivité en cours d'élaboration.

Au delà des trois candidatures soutenues par le Conseil régional, l'intérêt des onze autres projets déposés en Ile-de-France est à valoriser, notamment au regard de la dynamique d'ores et déjà engagée, qui doit être reprise et soutenue dans le cadre des politiques régionales (SRDE, SDRIF...).

Parmi ces projets, trois pôles dont l'excellence régionale est reconnue à savoir :

- ville et mobilité durable,
- aéronautique et spatial,
- automobile,

mériteraient d'être portés par le Conseil régional, dans la perspective d'une deuxième vague de labellisation et d'une démarche interrégionale à laquelle le CESR s'associe entièrement ;

Par ailleurs, la Région, jouant pleinement son rôle de facilitateur, devrait s'employer à faire émerger un pôle « environnement »⁹, en accord avec son ambition de faire de la région d'Ile-de-France une Eco-région exemplaire.

⁹ D'autant que la région d'Ile-de-France dispose de leaders mondiaux dans ce domaine.